



TÉLÉTRAVAIL MARSEILLE

UNE AVANCEE POUR LE CRC

Avec la crise actuelle, et les nouvelles mesures sanitaires, le télétravail doit s'imposer. Nouveau pour certains, apprécié ou redouté, cette forme d'organisation doit s'imposer. La Direction restant sourde aux revendications de ces agents, ainsi qu'au dialogue social, la pose d'une DCI s'imposait.

Explications et revendications.

A lors que la crise sanitaire se poursuit, et les mesures ce durcissent, la CFDT se bat pour développer le Télétravail, conjointement avec les demandes des agents. L'employeur est toujours garant de l'intégrité physique de ces agents.

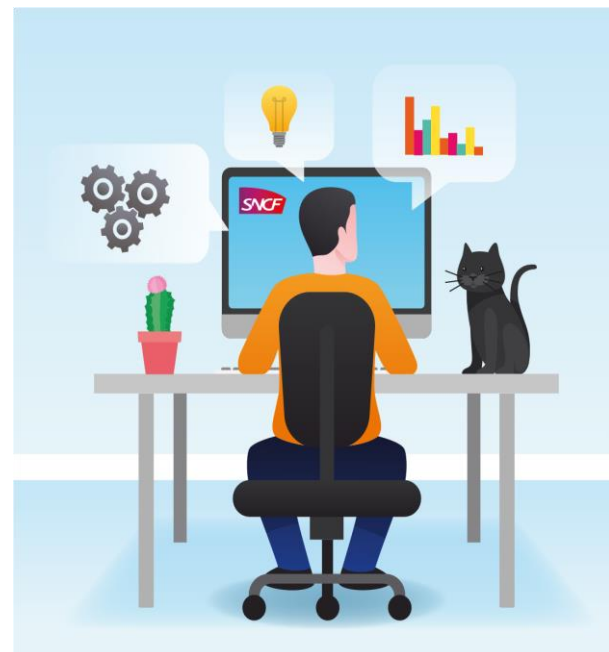
RAPPEL : Hors du contexte actuel de crise sanitaire, personne ne doit être mis en télétravail contre son gré. Lorsqu'il est imposé pour des raisons de force majeure, la CFDT revendique la mise en œuvre des mêmes droits pour les télétravailleurs occasionnels que pour les télétravailleurs réguliers, quel que soit leur collègue dès lors qu'ils peuvent et souhaitent télétravailler.

Après plusieurs mails envoyés à la Direction par rapport aux recommandations de la TASK FORCE sur l'élargissement du télétravail et aux annonces du président de la république qui décrète le couvre-feu et prône le dialogue social au sein des entreprises. Aucune proposition d'entretien de la part de la Direction pour évoquer ces sujets majeurs. La DCI est posée le 16 octobre au Directeur régional pour répondre aux inquiétudes des agents.

Après l'écoute de nos arguments sur le télétravail nous obtenons :

- Obtention du télétravail pour l'agent de soirée quelques soit le nombre de jour travaillés. Cela permettra à l'agent d'être chez lui pendant le couvre-feu
- Obtention d'un deuxième jour de télétravail par semaine pour répondre aux recommandations de la TASK FORCE mais qui sera amené à se pérenniser dans le cadre de son expérimentation actuelle

Toutes ces nouvelles mesures sont sur la base du volontariat



CFDT, UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE



UNE QUESTION ?

MATTHIEU INAUDI
Délégué Syndical CRC
0698783796